

# Communiqués

## Réforme de la Politique agricole commune : la France et la Bulgarie renforcent leur coopération bilatérale pour une PAC forte, permettant une véritable régulation européenne des marchés agricoles

02/03/2012

Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, a reçu ce jour Miroslav NAYDENOV, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Bulgarie. Relevant la très grande convergence de vues entre la France et la Bulgarie sur l'avenir de l'agriculture européenne, les deux Ministres ont décidé de renforcer la coopération bilatérale dans les domaines agricole et agroalimentaire :

- un protocole de coopération entre France Agrimer et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de Bulgarie va être signé dans les prochaines semaines ;
- les Ministres sont convenus de renforcer la coopération administrative entre les deux ministères et du principe de la mise à disposition d'un expert agricole français auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de Bulgarie ;
- Bruno LE MAIRE et Miroslav NAYDENOV ont décidé de lancer un groupe de travail sur la réforme de la PAC post-2013, afin de développer des positions communes dans le cadre des négociations européennes. En particulier :
  - La France et la Bulgarie partagent la nécessité d'une PAC forte, simple avec le maintien d'une structure en deux piliers et contribuant à la compétitivité de l'agriculture. C'est pourquoi la PAC doit être dotée d'un budget à la hauteur de ses ambitions, maintenu au moins au niveau atteint en 2013. Concernant la répartition du budget entre les Etats membres, les deux pays privilégient une approche pragmatique pour atteindre une répartition plus équitable pour chaque Etat-membre, tout en garantissant la soutenabilité du point de vue budgétaire. De plus, il est nécessaire que le nouveau dispositif d'aides directes intègre la réalité économique des exploitations agricoles et laisse suffisamment de flexibilité et de progressivité pour permettre à chaque Etat membre de s'adapter en fonction de sa situation actuelle.
  - Les deux Ministres s'accordent sur la nécessité d'un cadre de régulation adapté, afin de donner aux producteurs les capacités de faire face à l'accroissement de la volatilité des prix, en particulier sur les marchés internationaux.
    - Les instruments de marché doivent être maintenus, certains d'entre eux pouvant être modernisés afin de constituer un véritable filet de sécurité, en particulier pour faire face aux crises. La réforme de la PAC doit aussi permettre de renforcer concrètement le pouvoir de négociation des producteurs. S'agissant de la reconnaissance des organisations de producteurs, le critère d'absence de position dominante proposé par la Commission doit être revu car il va à l'encontre de cet objectif.
    - La Bulgarie soutient la position défendue par la France, ainsi que par treize autres Etats membres, sur le maintien des droits de plantation vitivinicoles au-delà de 2018 car ils contribuent à garantir la qualité des vins européens, à

assurer un développement maîtrisé de la production et le maintien de l'activité dans les zones à faible potentiel agronomique. La France salue le ralliement de la Bulgarie à cette position, qui est essentielle pour la préservation de la filière vitivinicole en Europe.

- Par ailleurs, il est indispensable que les Etats membres gardent la possibilité d'attribuer des aides couplées ciblées pour certains secteurs sensibles ou régions fragiles. La proposition de la Commission est sur ce sujet une base de travail intéressante qui ne doit pas être dégradée.
  - La France et la Bulgarie considèrent que le verdissement peut contribuer à renforcer la légitimité de la PAC, mais il doit être simple et incitatif et tenir compte du contexte budgétaire. Il est important que le verdissement soit accompagné d'une simplification de la PAC. Les deux pays rappellent les désaccords survenus au Conseil de l'Union européenne face aux chiffres, proposés par la Commission, de 30 % des aides directes destinées au verdissement et de 7 % des surfaces à réserver à des éléments d'intérêt écologique.
- Enfin, les deux Ministres ont souligné l'importance d'une politique de développement rural efficace et restent, à ce titre, très attentifs à la révision proposée par la Commission du zonage des zones défavorisées simples.